

La Cour ne pouvoit se refuser d'accorder & de faire droit sur l'exception; les Demandeurs ou Mr. Panet pour eux, prévint qu'il alloit succomber, & proposa au Sr. Défendeur qu'il se désisteroit de l'action en par le Défendeur lui remettant une somme de six cens livres sterling.

Si le Sr. Défendeur eut suivi les avis de son Conseil il n'eut point consenti, mais pour obvier aux procédures il remit, le 7 Octobre 1777 audit Mr. Panet, la somme de six cens livres sterling comme appert par son reçu. Et le même jour Mr. Panet consentit un écrit en faveur dudit Sr. Défendeur, conçu en ces termes.

„ Monsieur Pierre Ducalvet, Ecuyer, prétendant avoir des  
 „ rebreches & objections à faire au compte qu'il a avec Mes-  
 „ sieurs Watson & Rashleigh de Londres, je promets répondre  
 „ & satisfaire, d'aujourd'hui à un an, ces rebreches si elles sont  
 „ trouvées légitimes, *Montréal le 7 Octobre. (signé) P. PANET.*

Mr. Panet se désista de l'action intentée contre le Sr. Défendeur comme appert par les Registres de la Cour.

Jusqu'à ce moment tout paroissoit être de bonnefoi de la part des Demandeurs, le Défendeur s'appuyant sur la promesse écrite de Mr. Panet, attendoit cette année un compte détaillé des envois par lui faits aux Demandeurs dans les années sus datées, pour sur lesdits comptes être réglé par les arbitres, la balance.

Bien loin de là, Mr. Panet a oublié son engagement envers le Défendeur, il ne se souvient plus qu'il étoit sur le point de succomber dans l'action, & qu'il doit seulement à la bonnefoi dudit Sr. Défendeur, la remise des six cens livres sterling. Il l'a bien oublié puisqu'il a formé l'action avant le terme auquel il devoit satisfaire aux rebreches.

Par la Lettre dudit Mr. Panet, adressée au Sr. Défendeur, daté du 3 Juillet dernier, il marque en substance “ que les objections  
 „ des Défendeurs n'ont été faites que pour obtenir du délai, que  
 „ les Demandeurs n'ont reçu de lui qu'une Cargaïson de bled, dont  
 „ ils ont produit le compte de vente, &c. & je me flatte, Monsieur,  
 „ que vous voudrez bien me faire tenir la balance, &c. *(signé)*  
 P. PANET.

Pour réponse à une Lettre en apparence assez polie, mais capiteuse, le Sr. Défendeur répondit par celle datée du 16 Août dernier.  
 „ Je vous avertis que je m'adresserai à Mr. Sanguinet à qui vous  
 „ avez remis l'affaire qui est mentionnés dans votre dite Lettre,